

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 7.2

La validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience reconnaît ce qu'un adulte sait déjà faire, sans lui faire repasser tout l'examen. On prouve ses compétences par un dossier, on…

TransparenceRH

5 ans	4	1
d'expérience au moins	étapes : bilan, dossier, évaluation, compléments	titre identique au bout



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Les qualifications professionnelles sont attestées par un examen global, par une combinaison d'examens partiels ou par d'autres procédures de qualification reconnues par le SEFRI (LFPr 33).



LA RÈGLE

À retenir

Ces autres procédures ne sont en général pas définies dans les prescriptions de formation, mais vérifient les qualifications requises (OFPr 31).



LA RÈGLE

La règle clé

Métier où l'organe responsable a prévu la validation des acquis : Dossier, évaluation, attestation, compléments (LFPr 33 ; OFPr 31)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Prouver ce qu'on sait, compléter ce qui manque : le même titre au bout du chemin. »



LE PIÈGE

Le piège

Confondre validation des acquis et admission directe. La validation passe par un dossier et ne vaut que dans certains métiers ; l'admission directe fait passer l'examen final ordinaire, en principe dans toutes les formations.



LA BASE LÉGALE

Les références

LFPr art. 33 à 35, 55 ; OFPr art. 31 et 32 ; CO art. 330a ; SEFRI, certification professionnelle pour adultes.



Le cas express

Sept ans d'expérience, métier sans validation : que faire ?

✓ **Admission directe** À l'examen final ordinaire (OFPr 32).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier que le métier prévoit la validation.
- ☐ Rassembler les attestations.
- ☐ Constituer le dossier.
- ☐ Passer l'évaluation.
- ☐ Suivre les compléments.

Base légale : LFPr art. 33 à 35, 55 ; OFPr art. 31 et 32 ; CO art. 330a ; SEFRI, certification professionnelle pour adultes.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-validation-acquis.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.